

NOTAIRE

2004

« Les notaires du monde entier sont au service des familles »

Entretien avec Pascal Chassaing

Pascal Chassaing, coordinateur international du 27^e congrès des notaires de l'Union internationale du notariat (UINL), relate ici les principaux traits des travaux du congrès de Lima, sur le thème n° 1 « Réflexions du notariat sur le droit de la famille et des successions face aux nouvelles relations sociales »



Pascal Chassaing est notaire à Paris et coordinateur international du 27^e congrès des notaires de l'Union internationale du notariat (UINL)

La Semaine Juridique : Pourquoi avoir choisi un thème sur le droit de la famille et comment les rapporteurs ont-ils abordé un tel sujet ?

Pascal Chassaing : Les congrès de l'Union proposent le plus souvent des thèmes assez généraux : on perçoit que le choix du thème était porté par les fortes évolutions constatées pour les familles dans le monde entier aujourd'hui, sous l'effet de grandes transformations, comme l'ont révélé les rapports et encore plus, les travaux du congrès lui-même.

Les rapporteurs nationaux étaient invités à travailler sur deux axes principaux :

- un rappel historique de la notion des familles dans le pays concerné et un descriptif de la législation actuelle avec les grandes évolutions constatées de manière plus ou moins rapprochée ;

- une analyse des attentes des notariats, les perspectives politiques projetées et les incidences sur la sociologie du pays.

La Semaine Juridique : Pouvez-vous donner quelques exemples des réflexions sur ce thème ?

Pascal Chassaing : On ne retiendra ici que quelques idées les plus traitées tout au long des rapports et des interventions au cours du congrès lui-même.

D'abord étudions le bouleversement des droits positifs. Quasiment tous les pays ont fait valoir combien les législations internes avaient subi de transformations pour ne pas dire de bouleversements au cours des dix à vingt dernières années.

Nathalie Andrier, notaire à Annemasse, pour la France, a rappelé toutes les évolutions de la loi française depuis 1999, jusqu'à la dernière évolution en matière de mariage de 2013. On retrouve cette même attitude des législateurs dans le monde entier, sans similitude sur les thèmes, mais avec le même « appétit » de transformation. Les pays de l'Europe de l'Est, la Russie, ont dû s'adapter avec la chute des régimes communistes ou soviétiques et nous livrent un foisonnement de nouveaux codes et lois sur la famille (Roumanie : en 2009, Pologne : Constitution en 1997, Estonie : loi sur la famille en 2010, Russie : code de la famille en 1995...). N'oublions pas l'Afrique et les autres pays d'Europe (Togo : code des personnes et de la famille en 2012, Italie : dix années de réformes sur le divorce, la filiation...).

Cette abondance de réformes est, selon les termes des rapporteurs, liée à l'évolution des sociétés, des relations sociales, mais dans une assez grande confusion, ce qui conduit à une perte des repères classiques et à une absence de cohérence.

Du fait du déclin des institutions, la montée de l'individualisme et de l'autodétermination des volontés prend une place plus grande dans le droit de la famille.



Ainsi un constat s'installe autour d'une coexistence des grandes institutions (mariage, filiation,...) et de nombreuses autres possibilités données par les nouvelles règles de fait ou de droit qui se trouvent aujourd'hui dans le paysage juridique des pays et la pratique des professionnels. La tendance est à la privatisation du droit de la famille et à sa contractualisation avec un rôle accru des conseils et notamment des notaires.

Malgré la profusion de toutes ces nouvelles législations, on ne trouve pas de définition de la famille : tous les rapporteurs notent son importance dans l'histoire de chaque pays, mais aucune n'enferme la famille dans un cadre aux sujétions impossibles à définir.

Ensuite abordons la question du mariage et de l'évolution de l'institution. Le cadre majeur du mariage, institution installée dans le monde entier, est décrit comme ne pouvant plus répondre à lui seul aux aspirations des couples des sociétés modernes. Partant, le divorce et ses divers assouplissements progressifs auront fait du mariage une institution plus ouverte. Celle-ci s'organisait pour les sociétés de tradition chrétienne autour des trois références majeures, l'union d'un homme et d'une femme (avec l'interdiction de la polygamie), la prohibition de certaines situations (parenté notamment), et le lieu privilégié de la procréation. Le mariage était ainsi considéré comme le meilleur cadre pour l'épanouissement des familles et le renouvellement des générations.

Les rapports ont largement décrit le dépasement actuel de ces notions traditionnelles sans en donner d'explications et peut-être, avec une certaine inquiétude, sur le manque de repères à venir pour les sociétés. L'arrivée du mariage pour les personnes de même sexe est à la fois accueillie par diverses législations (notamment Argentine, Canada, Espagne...) et toujours refusée significativement par d'autres (Turquie, Togo, Mali, Pologne...). Elle est discutée dans certains pays très développés comme l'Allemagne, qui préféreraient ne pas confondre le mariage et les partenariats enregistrés à propos des personnes de même sexe.

La célébration du mariage et le prononcé du divorce font également l'objet de biens des bouleversements. Si, pour la célébra-

tion du mariage, tous les pays ont recours à une solennité civile ou religieuse ayant des effets civils (Grèce, Espagne, Estonie...), qui fonde l'institution, une mouvance est à l'éloignement de la notion du mariage public pour tendre vers un mariage plus contractuel qui pourrait même être constaté devant notaire. Ainsi en Estonie le mariage peut-il être célébré aussi bien par un notaire que par un ministre du culte, les notaires tenant un registre équivalent à un registre d'état civil. Le rapport espagnol évoque le projet du Gouvernement d'introduire le mariage civil célébré par-devant notaire.

La Semaine Juridique : Au-delà du mariage, la vie de couple a fait l'objet de travaux ?

Pascal Chassaing : En effet, la vie en couple aussi a été analysée. Au cours des travaux, la ruine de l'institution du mariage a souvent été évoquée, du fait de l'installation par les couples dans d'autres systèmes de vie : union libre et partenariats enregistrés, connus d'un très grand nombre de pays.

Le Québec se présente ainsi comme « le champion du monde des unions libres avec 37 % des couples québécois qui optent pour cette forme de vie conjugale ».

Peu de traits communs peuvent être ici décrits tant les systèmes sont variés, leur entrée dans le paysage juridique de chaque pays l'ayant souvent été en raison de pressions ponctuelles et de la recherche d'une réponse à des situations de fait jugées trop précaires.

Qu'il s'agisse d'effets de l'union libre ou de partenariats enregistrés, c'est la protection minimum des personnes et des enfants qui sous-tend la question d'une règle élémentaire. C'est vrai pour les régimes sociaux de retraite et de droit au logement qui constituent la recherche d'un socle de protection à envisager pour ne pas laisser un trop grand nombre de personnes démunies, face aux accidents de la vie.

La coexistence d'un mariage fortement dénaturé (rupture facilitée, ouverture aux personnes de même sexe...) avec des systèmes de partenariats enregistrés ou de droits reconnus aux unions libres est généralement décrite comme une dérive dangereuse de la cohérence des règles, source de graves confusions pour l'avenir des couples.

Enfin la question de l'accueil des enfants a été évoquée. De nombreuses observations, écrites comme verbales, furent rapportées à propos de l'accueil des enfants dans les familles, lieu de la procréation par excellence, mais également à propos de l'adaptation des législations connaissant des rapprochements et des différences sensibles autour de l'adoption qui peut se résumer ainsi :

- en général l'adoption sans rupture des liens avec la famille d'origine, proche de notre adoption simple, a plutôt la faveur des opinions émises ;
- mais par-dessus tout, la recherche de l'intérêt de l'enfant doit être toujours première, les rapporteurs saluant ici les principes fondamentaux de l'adoption d'ailleurs retenus par les grandes conventions internationales.

La Semaine Juridique : Comment apprécier le contenu des propositions du congrès ?

Pascal Chassaing : La famille est présente sur tous les continents, sans solution universelle envisageable mais partout avec l'intervention du législateur et, attendu la ruine des cadres habituels, celle grandis-

La tendance est à la privatisation du droit de la famille et à sa contractualisation avec un rôle accru des conseils et notamment des notaires

sante des professionnels du droit, notamment des notaires.

Les conclusions du congrès sont réunies en propositions.

Dans ses observations, le congrès tient à réaffirmer que « la famille et sa réglementation s'inscrivent dans la culture d'un pays » ; cette diversité devant être remarquée comme un « élément intrinsèque de la richesse culturelle de nos civilisations ». Chaque législateur et praticien doit transmettre le bon accompagnement légal ou réglementaire.

À cela répond l'importance de la part publique ou privée des réglementations dans chaque pays : le rôle du notaire sera, soit de dire le droit, soit d'en contrôler l'application selon le cas. Le congrès a enfin

constaté une forte tendance à l'organisation juridique des familles vers une autonomie de la volonté où le notaire est placé « comme le juge du contrat pour être ici un guide par excellence ».

Enfin, les pays de tradition civiliste voient le législateur intervenir pour « promouvoir plusieurs régimes souples comme rigides, pouvant servir de base à un accord informel des époux » sans oublier la protection en matière de succession.

Les trois propositions mettent l'accent sur la vaste transformation constatée, le rôle des législations, la place et les caractéristiques des fonctions notariales.

La Semaine Juridique : Quels enseignements les notariats peuvent-ils retenir du congrès de Lima ?

Pascal Chassaing : Les notariats de l'UINL ont voulu adresser un signal aux législateurs de chaque pays pour manifester leur attachement à la famille, et dire quels services demain les notaires pourront remplir, compte tenu de leur qualité d'officier public, pour toutes les familles, sans vouloir révolutionner les traditions juridiques et sociales des nations concernées.

L'institution forte et rigide du mariage laisse la place à de nouvelles formes

d'union dans toutes les cultures. C'est ainsi l'ouverture à une contractualisation plus grande des relations familiales.

Les notariats des quatre-vingt-six pays de l'UINL ont exprimé qu'ils sont et resteront au service des familles, sous des formes et des interventions variées, parfois surprenantes (en ce sens les pays promouvant la célébration des mariages et le prononcé du divorce par les notaires), toujours soucieux de protections indispensables, notamment pour l'accueil des enfants et leur éducation dans un cadre privilégié et indispensable : la famille.

Plus que jamais les notaires du monde entier sont au service des familles.

PROPOS RECUEILLIS PAR JULIA ORFANOS